



## **Composition du foyer fiscal Comment faire en cas de garde partagée des enfants ?**

**Newsletter n°16-344 du 2 FEVRIER 2016**

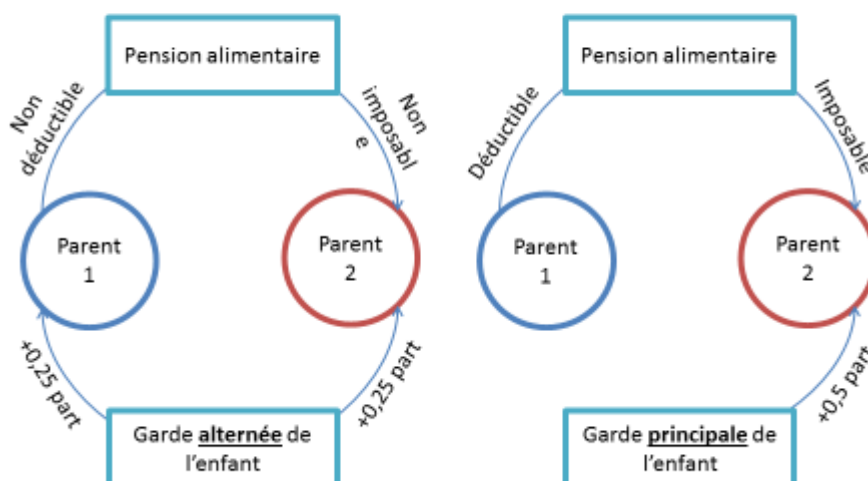


Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, la résidence alternée des enfants au domicile respectif de chacun des parents divorcés peut constituer un mode d'exercice de l'autorité parentale, la charge d'entretien des enfants étant alors présumée également partagée entre les parents.

Sa prise en compte à l'impôt sur le revenu s'effectue donc normalement en répartissant par moitié entre les ex-conjoints les avantages fiscaux auxquels les enfants ouvrent droit (majorations du quotient, réductions et crédits d'impôt, abattements en matière d'impôts locaux).

Les contribuables ne peuvent alors opérer aucune déduction au titre des pensions alimentaires versées pour leurs enfants mineurs dès lors que ceux-ci sont pris en compte pour la détermination de leur quotient familial. Corrélativement, les pensions alimentaires ainsi versées ne sont pas imposables au nom du bénéficiaire.

Toutefois, s'il apparaît que l'un des deux parents assume à titre principal la charge des enfants, celle-ci s'appréciant sans tenir compte des pensions alimentaires servies par ailleurs, les parents peuvent prévoir d'un commun accord que l'intégralité des avantages fiscaux sera attribuée à l'un d'eux. Dans cette situation, l'autre parent peut alors déduire la pension alimentaire qu'il verse éventuellement, cette pension étant alors imposable chez celui qui la reçoit.

**ENFANT EN GARDE ALTERNÉE : PENSION ALIMENTAIRE OU DEMI-PART**
**RM GUITTET n°81465 JOAN 18/08/2015**


Cette analyse a été confirmée cet été en réponse à la question d'un parlementaire : **RM GUITTET n°81465 JOAN 18/08/2015**.

**Application :**

Monsieur et Madame ont 2 enfants mineurs, lycéens.

Monsieur dispose de 100 000 € de revenus nets imposables.

Madame dispose de 30 000 € de revenus nets imposables.

Monsieur verse une pension alimentaire de 10 000 €.

Chacun des époux peut prétendre à la majoration du nombre de parts au titre de « parent isolé »

## ENFANT EN GARDE ALTERNÉE : PENSION ALIMENTAIRE OU DEMI-PART

	Cas 1		Cas 2		Cas 3	
	Epoux 1	Epoux 2	Epoux 1	Epoux 2	Epoux 1	Epoux 2
Garde 2 enf.	Principale			Principale	Partagée	
Revenus	100 000 €	30 000 €	100 000 €	30 000 €	100 000 €	30 000 €
Impact PA			- 10 000 €	+ 9 000 €		
Imposable	100 000 €	30 000 €	90 000	39 000	100 000 €	30 000 €
Nb Parts	2,5	1	1	2,5	2	2
IR brut	17 312 €	3 355 €	23 355 €	2 065 €	23 893 €	1 484 €
RI (lycée)	- 306 €			306 €	153 €	153 €
<b>Net</b>	<b>17 006 €</b>	<b>3 355 €</b>	<b>23 365 €</b>	<b>1 759 €</b>	<b>23 740 €</b>	<b>1 331 €</b>
<b>Cumul</b>	<b>20 361 €</b>		<b>25 114 €</b>		<b>25 071 €</b>	

L'exemple ci-dessus montre l'intérêt d'un rattachement à l'époux qui dispose des revenus les plus importants.



COUR DE CASSATION

Sur ce sujet, la cour de Cassation a par ailleurs eu l'occasion de rappeler que celui qui souhaite compter à charge l'enfant doit en apporter la preuve matérielle. La décision du juge qui tranche sur la garde de l'enfant ne crée qu'une présomption simple et qu'il est donc possible d'apporter la preuve contraire.

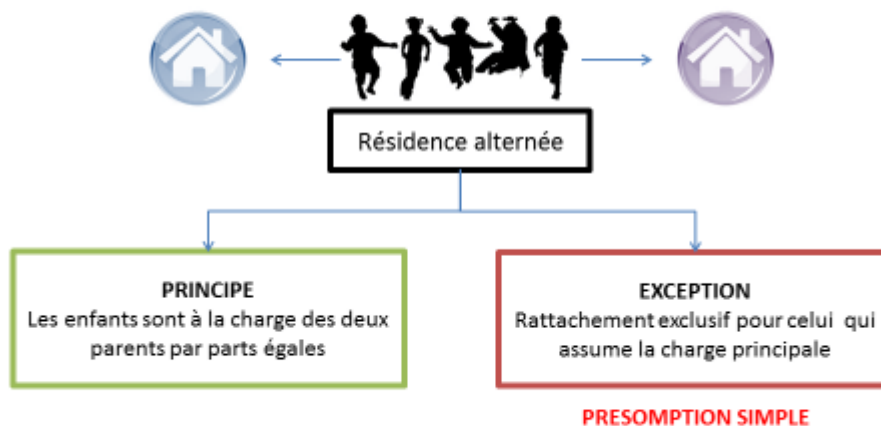
**Cass. civ. 1 n° 14-23687 09/09/2015**

En cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents et sauf disposition contraire dans la convention homologuée par le juge, la décision judiciaire ou, le cas échéant, l'accord entre les parents, les enfants mineurs sont réputés être à la charge égale de l'un et de l'autre parent et que cette présomption peut être écartée s'il est justifié que l'un d'entre eux assume la charge principale des enfants.

Pour rejeter la demande de M. X... tendant à bénéficier de l'intégralité des parts fiscales apportées par les enfants, l'arrêt de la cour d'appel a retenu que la législation fiscale prévoit qu'en cas de résidence alternée, chacun des parents se voit rattacher la moitié des parts fiscales apportées par les enfants et que la demande ne pouvait donc qu'être rejetée. La haute cour estime qu'en statuant ainsi, alors que la présomption prévue par le texte supporte la preuve contraire, la cour d'appel a violé ce texte.

## CONSÉQUENCES FISCALES DE LA RÉSIDENCE ALTERNÉE DES ENFANTS

Cass. civ. 1 n°14-23687 09/09/2015



© FAC-JACQUES-DUHEM

45

## Panorama de l'actualité fiscale DERNIERES PLACES DISPONIBLES INSCRIPTIONS PAR MAIL

Au cours de l'année 2015, nous avons établi une veille législative, jurisprudentielle et doctrinale... Parmi les incontournables, nous avons sélectionné et commenté de manière pratique :

- Deux lois de finances ;
- Une 10<sup>aine</sup> de textes réglementaires ;
- Une 60<sup>aine</sup> de décisions issues des Hautes juridictions (Conseil d'Etat et Cour de cassation) ;
- Une 30<sup>aine</sup> de décisions en provenance de juridictions de premier niveau ou d'appel ;
- Six questions prioritaires de constitutionnalité ;
- Et... 35 mises à jour de BOFIP

De quoi alimenter notre prochaine journée de formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale proposée sur 15 dates dans 11 villes à partir du 25 janvier 2016.

Lors de cette formation, un support complet d'environ 280 pages sera remis aux participants.

En outre nous remettrons aux participants un fichier Excel permettant d'effectuer de nombreuses simulations.

**Réservez dès à présent vos places pour notre formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale**

<b>CLERMONT-FERRAND</b> 25 janvier 2016	<b>PARIS</b> 26 janvier 2016	<b>LYON</b> 27 janvier 2016	<b>AIX-EN-PROVENCE</b> 28 janvier 2016
<b>NICE</b> 29 janvier 2016	<b>LILLE</b> 1 <sup>er</sup> février 2016	<b>PARIS</b> 2 février 2016	<b>RENNES</b> 3 février 2016
<b>NANTES</b> 4 février 2016	<b>BORDEAUX</b> 10 février 2016	<b>PARIS</b> 11 février 2016	<b>MONTPELLIER</b> 16 février 2016
<b>TOULOUSE</b> 17 février 2016	<b>BIARRITZ</b> 3 mars 2016	<b>PARIS</b> 10 mars 2016	

Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

**Nos autres formations**

<b>CHEF D'ENTREPRISE DROIT FAMILLE</b> (2 jours)	<b>PARIS</b> 15 et 16 mars 2016	Jean-Pascal RICHAUD	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>DIVORCE : ASPECTS CIVILS ET FISCAUX</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 17 mars 2016	Jacques DUHEM Jean-Pascal RICHAUD	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>INVESTISSEMENT IMMOBILIER</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 24 mars 2016	Jacques DUHEM	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>IMMOBILIER D'ENTREPRISE</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 5 avril 2016	Frédéric AUMONT	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>DES PRODUITS A LA STRATEGIE...</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 28 avril 2016	Pierre-Yves LAGARDE Stéphane PILLEYRE	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>

<b>DES PRODUITS A LA STRATEGIE...</b> (1 jour)	<b>MARSEILLE</b> 29 avril 2016	Pierre-Yves LAGARDE Stéphane PILLEYRE	Je m'inscris ▶
<b>REMUNERATION DU DIRIGEANT</b> (2 jours)	<b>PARIS</b> 10 et 11 mai 2016	Pierre-Yves LAGARDE	Je m'inscris ▶
<b>STRATEGIES D'ENCAPSULEMENT</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 19 mai 2016	Pierre-Yves LAGARDE et Frédéric AUMONT	Je m'inscris ▶
<b>PATRIMOINE INTERNATIONAL</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 24 mai 2016	Yasmin BAILLY-SELVI	Je m'inscris ▶
<b>ISF PATRIMOINE PRIVE ET PRO</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 25 mai 2016	Jacques DUHEM Yasmin BAILLY-SELVI	Je m'inscris ▶
<b>FISCALITE CESSION D'ENTREPRISES</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 26 mai 2016	Jacques DUHEM	Je m'inscris ▶

## CYCLE DE FORMATION DE 14 JOURS

### GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNELLE

**NOUS DEBUTONS NOTRE PROCHAIN CYCLE DE FORMATION A PARIS EN MARS 2016**

**QUELQUES PLACES RESTENT A CE JOUR DISPONIBLES**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS**

[CLIQUEZ ICI](#)

